

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 48

MARDI 17 JUIN 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUIN 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 10 juin 2014)..... 1992

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 22/07/2014 portant abrogation de la délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 11 juin 2014)..... 1992

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 10 juin 2014)..... 1992

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 12 mai 2014)..... 1993

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 30 mai 2014)..... 1993

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 20 mai 2014)..... 1993

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 20 mai 2014)..... 1994

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2014, « rive droite de la Seine », à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements ainsi que des tarifs de ces activités (Arrêté du 5 juin 2014)..... 1994

Annexe 1 : cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine »..... 1995

Annexe 2 : cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine »..... 1997

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2014, « Bassin de la Villette », à Paris 19^e (Arrêté du 5 juin 2014)..... 1999

Annexe 1 : cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette 19^e arrondissement »..... 1999

Annexe 2 : cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette 19^e arrondissement »..... 2001

Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2014 (Arrêté du 5 juin 2014)..... 2003

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2003

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris appelée à siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation « Cité Internationale Universitaire de Paris » (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2004

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), concernant l'immeuble situé 52, rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2004

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires relatives à la concession référencée 164 PP 1903 située dans le Cimetière du Père Lachaise. — *Régularisation* (Arrêté du 18 avril 2014) 2004

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2014) 2005

Arrêté n° 2014 T 0830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paturle, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juin 2014)..... 2005

Arrêté n° 2014 T 0946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2014) 2006

Arrêté n° 2014 T 0949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2014)..... 2006

Arrêté n° 2014 T 0950 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2014) 2006

Arrêté n° 2014 T 0951 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2014) 2007

Arrêté n° 2014 T 0955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2014)..... 2007

Arrêté n° 2014 T 0980 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e (Arrêté du 6 juin 2014)..... 2008

Arrêté n° 2014 T 0981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e (Arrêté du 6 juin 2014)..... 2008

Arrêté n° 2014 T 0984 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juin 2014) 2008

Arrêté n° 2014 T 0985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2009

Arrêté n° 2014 T 0986 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2009

Arrêté n° 2014 T 0987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2009

Arrêté n° 2014 T 0988 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2014) 2010

Arrêté n° 2014 T 0989 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2014) 2010

Arrêté n° 2014 T 0992 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juin 2014) 2010

Arrêté n° 2014 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2011

Arrêté n° 2014 T 0995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2011

Arrêté n° 2014 T 0997 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2012

Arrêté n° 2014 T 1006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2012

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière molle, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste..... 2012

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière molle, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste..... 2012

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public, pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour trois postes... 2013

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour cinq postes 2013

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour quatre postes..... 2013

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2014 2013

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2014 2013

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Arrêté du 11 juin 2014) 2014

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil du S.A.V.S. de Aides situé 99/101, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 23 mai 2014) 2014

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juin 2014) 2015

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 4 juin 2014)..... 2015

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 26 mai 2014, pour cinq postes 2016

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation de deux représentants de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline (Arrêté du 12 juin 2014)..... 2016

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00465 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête de la musique (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2016

Arrêté n° 2014-00466 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2017

Arrêté n° 2014-00467 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2018

Arrêté n° 2014-00475 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2018

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00464 modifiant les règles de stationnement place d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 6 juin 2014).... 2019

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000018 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 3 juin 2014)..... 2019

Arrêté n° 2014CAPDISC000019 portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, pour l'année 2014 (Arrêté du 3 juin 2014)..... 2020

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 2020

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2021

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 16 et le 31 mai 2014..... 2021

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 mai 2014 2021

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 mai 2014..... 2025

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 mai 2014 2025

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 mai 2014 2038

Liste des permis de démolir ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 16 et le 31 mai 2014 2039

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Régie parisienne. — Création de la régie de recettes et d'avances (recettes et avances n° 1). — Modificatif n° 3 (Décision du 21 mai 2014)..... 2040

Régie parisienne. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances (recette et avances n° 1). — Modificatif n° 3 (Décision du 21 mai 2014)..... 2040

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous régisseurs I titulaires des Musées de la Ville de Paris (Décision du 3 janvier 2014)..... 2041

Annexe : nomination par musée des sous régisseurs titulaires..... 2041

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous régisseurs I titulaires des Musées de la Ville de Paris (Décision du 21 mai 2014) ... 2041

Annexe : nomination par musée des sous régisseurs titulaires..... 2042

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous régisseurs I suppléants des Musées de la Ville de Paris (Décision du 5 mai 2014) 2042

Annexe : nomination par musée des sous régisseurs suppléants..... 2043

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2043

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2044

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2044

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2044

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sabrina BELLONE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Pascale COCUET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Aurélie DALLE, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Sylvie FUHRMANN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Paulson KAYOULOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Sylvie FUHRMANN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Vincent TORRES, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Anne HIDALGO

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 22/07/2014 portant abrogation de la délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 juin 2008 déléguant M. Olivier SOLER, attaché principal des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2013 maintenant M. Olivier SOLER, attaché principal des administrations parisiennes, en position de détachement dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Vu l'arrêté n° A 03/07/2014 du Maire du 7^e arrondissement de Paris en date du 13 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 03/07/2014 du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Régisseur de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Rachida DATI

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Muriel BAURET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Magali CARDON, agent contractuel ;

- Mme Moréna DECK, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Martine DESILLE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Raphaëlle GALLELLI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Dominique GROS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Andrée SAVIGNY, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Mario VERIN, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Anne HIDALGO

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des membres du Conseil d'Arrondissement appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'Arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de représentants de la Commune :

- Mme Agnès BERTRAND ;
- Mme Catherine CHEVALLIER ;
- M. Stéphane FERTIER ;
- M. Cédric GRUNENWALD ;
- M. Florentin LETISSIER ;
- Mme Valérie MAUPAS ;
- Mme Chantal MERCHADOU ;
- M. Cyril MOURIN ;
- Mme Olivia POLSKI.

Art. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- aux intéressés ;
- au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Carine PETIT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 14^e d'arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le règlement intérieur statutaire de la Caisse des Ecoles du 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités désignées par la Maire du 14^e arrdt. de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles, pour faire partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris, dont le nombre est fixé à trois, sont les suivantes :

- Mme Marie-Françoise CHAUMONT ;
- Mme Nicole TAGGER ;
- Mme Sylvie TRIDON.

Art. 2. — Leur mandat leur est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule et remplace toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de la légalité.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Carine PETIT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

En qualité de titulaire :

- Mme Carine PETIT
- Mme Agnès BERTRAND
- Mme Corinne ANDOUARD.

En qualité de suppléant :

- M. François TRINTZIUS
- M. Cédric GRUNENWALD
- Mme Patricia MAZEURE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Carine PETIT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

- Mme Carine PETIT
- Mme Agnès BERTRAND
- Mme Corinne ANDOUARD.

En qualité de suppléant :

- M. François TRINTZIUS
- M. Cédric GRUNENWALD
- Mme Patricia MAZEURE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2014, « rive droite de la Seine », à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements ainsi que des tarifs de ces activités.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DU 136 en date des 7 et 8 juin 2010 portant revalorisation des tarifs pour les emplacements « buvettes » et « glaciers » sur le site de « Paris-Plages », rive droite de la Seine, à compter de 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2013 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2014 sur la rive droite de la Seine à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre 1^{er} arrondissement) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins 4^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2014 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2014, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2014, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de treize mille euros (13 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité, eau potable).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2014, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille quatre cent euros (4 400 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.

Art. 5. — Le Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

Annexe 1

Cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine ».

1) Description de Paris-Plages 2014

Dates de l'édition 2014 :

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du samedi 19 juillet au dimanche 17 août 2014 sans interruption, soit 30 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

L'édition 2014 de Paris-Plages, « Rive droite de la Seine », sera mise en place sur la Voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, Paris 1^{er}) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins, Paris 4^e), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Principaux aménagements et animations sur site :

Une grande plage de sable sera installée le long de la Seine, du musée du Louvre au square de l'Hôtel de Ville. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2014 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 30 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 13 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 400 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »

Nombre :

2 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2014 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— une buvette située en contrebas du quai du Louvre, face au n° 16/18, à proximité de l'espace « Danse de salon » et « Tai-Chi », et à l'aval du Pont Neuf ;

— une buvette située en contrebas de la rue de Lobau, dans le square du Port de l'Hôtel de Ville et à proximité de la Régie de Paris-Plages ;

— une buvette associative située en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 2 bis, à laquelle est rattaché un espace « Boulodrome », et à l'aval du Pont au Change.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple, mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis sont distribués et doivent être portés par le personnel de la buvette.

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulodrome » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est

formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne...) sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 17 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

- non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);
- non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

- à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

- 12 juin 2014 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;
- période du 13 juin au 23 juin 2014 inclus : analyse des candidatures ;
- le 1^{er} ou le 2 juillet 2014 : réunion de la Commission de Sélection des candidats ;
- à l'issue de ladite Commission : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Annexe 2

Cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine ».

1) Description de Paris-Plages 2014

Dates de l'édition 2014 :

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du samedi 19 juillet au dimanche 17 août 2014 sans

interruption, soit 30 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

L'édition 2014 de Paris-Plages, « Rive droite de la Seine », sera mise en place sur la Voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, Paris 1^{er}) jusqu'à l'aval du Pont de Sully (en contrebas du quai des Célestins, Paris 4^e), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Principaux aménagements et animations sur site :

Une grande plage de sable sera installée le long de la Seine, du musée du Louvre au square de l'Hôtel de Ville. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2014 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 30 jours d'exploitation (cabine double et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 400 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers »

Nombre :

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2014 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

- 1^{er} glacier : en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 2 bis, à proximité des espaces « Bouldrome » et « Jeux d'enfants » et à l'aval du Pont au Change ;
- 2^e glacier : en contrebas du quai de Gesvres, face au n° 2, à l'extrémité de la « Plage de sable 5 » et à l'aval du Pont d'Arcole.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

- une cabine double dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;
- un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;
- un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;
- des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines doubles détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation...) ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages sont distribués et doivent être portés par le personnel.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans le périmètre de la consultation (1^{er} et 4^e arrondissements ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les 1^{er} et 4^e arrondissements).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,00 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile),

aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 17 août, à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 12 juin 2014 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 13 juin au 23 juin 2014 inclus : analyse des candidatures ;

— le 1^{er} ou le 2 juillet 2014 : réunion de la Commission de Sélection des candidats ;

— à l'issue de ladite Commission : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plage » 2014, « Bassin de la Villette », à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DVD 105 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 autorisant la Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le Bassin de la Villette (19^e) dans le cadre de l'opération « Paris-Plages » 2013 ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2014 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2014 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2014, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

Annexe 1

Cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

1) Description de Paris-Plages 2014

Dates de l'édition 2014 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du samedi 19 juillet au dimanche 17 août 2014 sans interruption, soit 30 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2014 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations d'installation.

Le montant de la redevance 2014 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 30 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 6 600 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 2 200 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »

Nombre :

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2014 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, espace « Buvette-Guinguette », à proximité de l'espace « Enfants » et de la passerelle ;

— une buvette associative située sur la promenade Signoret-Montand, à laquelle est rattaché un espace « Boulistes », entre l'espace « Brumisation » et la « Tyrolienne ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une vingtaine de tables, 80 chaises et 15 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages assortis sont distribués et doivent être portés par le personnel de la buvette.

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation*Conditions d'exploitation :*

— dans le cadre d'une prestation de repas chauds, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces (en bac, italienne...) sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animation et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 17 août, à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux débiteurs de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n^{os} 2 au 10, avenue Jean Jaurès.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures extérieures à ce périmètre, issues du 19^e arrondissement, pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 12 juin 2014 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 13 juin au 23 juin 2014 inclus : analyse des candidatures ;

— le 1^{er} ou le 2 juillet 2014 : réunion de la Commission de Sélection des candidats ;

— à l'issue de ladite Commission : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Annexe 2

Cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

1) Description de Paris-Plages 2014

Dates de l'édition 2014 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du samedi 19 juillet au dimanche 17 août 2014 sans interruption, soit 30 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2014 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », des espaces « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations.

Le montant de la redevance 2014 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 30 jours d'exploitation (cabine, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 2 200 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers »

Nombre :

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2014 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Babyfoot » et de la « Plage de Sable » ;

— 2^e glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, entre le Pavillon des canaux et la « Tyrolienne ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une dizaine de tables, une vingtaine de chaises et 10 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 330 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation...) ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Des tee-shirts et casquettes Paris-Plages sont distribués et doivent être portés par le personnel.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation (19^e arrondissement ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans le 19^e arrondissement).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Une glace à 1,00 € pour 1 boule doit être proposée à tout public.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation*Conditions d'exploitation :*

— aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :***A. Approvisionnement :**

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h. Après 9 h, il faudra en référer au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h. Les derniers clients seront acceptés à 23 h 30 et devront quitter le site à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol... Un état des lieux sera effectué à l'issue de Paris-Plages. La cabine devra être rendue propre et en bon état.

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— les dates et horaires de livraison et d'installation du matériel du titulaire seront indiqués ultérieurement avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général ;

— la reprise devra se faire dès le dimanche 17 août, à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans le 19^e arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 12 juin 2014 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 13 juin au 23 juin 2014 inclus : analyse des candidatures ;

— le 1^{er} ou le 2 juillet 2014 : réunion de la Commission de Sélection des candidats ;

— à l'issue de ladite Commission : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2014.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 portant délégation à la Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2014 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2014 est composée comme suit :

Présidente :

— Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;

Autres membres de la Commission :

— Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'Environnement, du Développement Durable, de l'Eau, de la Politique des Canaux et du « Plan climat énergie territorial », ou son représentant ;

— Le Secrétaire Général de la Ville de Paris ou son représentant ;

— La Directrice de l'Information et de la Communication ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Urbanisme ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle économique, budgétaire et publicité de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2003 DDATC 52 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des Ressources Humaines, des Services publics et de la modernisation de l'administration, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GREGOIRE, Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la Démocratie Locale, de la Participation Citoyenne, de la Vie Associative, de la Jeunesse et de l'Emploi, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 3. — L'arrêté nommant M. Philippe Ducloux en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 mars 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris appelée à siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation « Cité Internationale Universitaire de Paris ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation « Cité Internationale Universitaire de Paris » et notamment ses articles 4 et 5 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire, chargée de l'enseignement supérieur, la vie étudiante et de la recherche, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'administration de la Fondation « Cité Internationale Universitaire de Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), concernant l'immeuble situé 52, rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/118/14/00165 reçue le 18 avril 2014 concernant l'immeuble situé 52, rue Custine, à Paris 18^e pour un prix de 14 626 000 € plus 192 540 € H.T. de commission liée à la vente, à la charge du vendeur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/118/14/00165 reçue le 18 avril 2014 concernant l'immeuble situé 52, rue Custine, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.).

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires relatives à la concession réévaluée 164 PP 1903 située dans le Cimetière du Père Lachaise. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 5 septembre 1903 à Mme Palmyre LIEGEOIS une concession perpétuelle n° 164 au cimetière de l'Est ;

Vu le procès-verbal dressé le 7 avril 2014 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la démolition de la chapelle.

Art. 3. — Le chef de la Division technique du Service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée d'Administrations Parisiennes,
Chef du Bureau des Concessions*
Florence JOUSSE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bobillot et rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0883 du 17 septembre 2013 portant création d'une zone 30 « Vandrezanne », à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 49 bis, vis-à-vis de la PLACE PAUL VERLAINE, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone Vandrezanne, à l'exception de la voie suivante :

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE PAUL VERLAINE et la RUE BOBILLOT.

La neutralisation du double sens cyclable est applicable de 7 h 30 à 17 h 30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0883 du 17 septembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paturle, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paturle, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PATURLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société S.F.R. de travaux de pose d'une trappe, en vis-à-vis du n° 23, rue André Danjon, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRE DANJON, 19^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0949 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit des n°s 1, 9 et 28, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 3 places ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0950 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris de travaux de curage de l'égout public, au droit des n°s 165 et 242, boulevard de la Villette, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n^o 165, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 242, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 0951 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris de travaux de curage de l'égout public, au droit du n^o 159, boulevard de la Villette, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n^o 159, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 0955 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P. de travaux de sondage, sur le terre-plein central, en vis-à-vis du n^o 10, place du Colonel Fabien, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n^o 10, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0980 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 12 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 106, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0984 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 97 (places de stationnement en lincoln), sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0986 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 25 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU CHAFFAULT jusqu'à la RUE ELIE FAURE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2014 au 25 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, n° 16 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0988 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0989 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11507 du 11 septembre 2000 instituant des sens uniques de circulation à Paris, et instaurant un double sens de circulation rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 14 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBIN HALLER vers et jusqu'à la PLACE DE RUNGIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-11507 du 11 septembre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0992 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2014 au 9 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDRICOURT et la RUE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 23 juin 2014 et du 7 au 9 juillet 2014, de 22 h à 5 h du matin.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de transports en commun.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de S.F.R., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 juin et 6 juillet 2014, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, dans sa partie

comprise entre la RUE SOUFFLOT et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

La fermeture de la voie se fait en 3 phases de sorte à ne pas impacter les voies adjacentes.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0997 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 61 à 63, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux d'aménagement du trottoir impair de la rue de la Grenade, entre la rue des sept Arpents et la rue de la Marseillaise, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRENADE, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES SEPT ARPENTS et la RUE DE LA MARSEILLAISE, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière molle, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.

1 — M. DEMERY Vincent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Le Président du jury
Sébastien BALIBAR

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière molle, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.

1 — M. VILLAMAINA Dario

2 — M. PAILLUSSON Fabien

3 — M. ARON Camille

4 — M. LEONI Marco.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Le Président du jury

Sébastien BALIBAR

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public, pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour trois postes.

1 — Mme NIVEZ Gwenaëlle

2 — M. PRATLONG Mathieu

3 — Mme COHEN Diane.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Le Président du jury

Richard LAVERGNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — Mme BENDER Marie-Céline

2 — Mme DALBEGUE Marie

3 — M. DIALLO Aliou

4 — M. LUCION Christophe

5 — M. MAZERIES Serge

6 — Mme MENADJE Marie née DEMGNE

7 — M. OUIDIR Tony

8 — M. PEN Soriratha

9 — M. TEBIB Mounir

10 — M. TOUZEAU Sébastien.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Le Président du jury

Arnaud KERAUDREN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. ADRAGNA Nicolas

2 — M. ALAND Nelson

3 — M. BABO Augustin

4 — M. BERNARD Christophe

5 — Mme BONDOT Suzie née ETIENNE

6 — M. BOUHAROUN Hocine

7 — M. BOURENNANI Habib

8 — Mme CHALICARNE Annabelle née WAGNEUR

9 — Mme CHARANI Rahmata née ISMAIL

10 — M. DANIEL Richard

11 — M. DEMAILLY Amaury

12 — M. DIPOKO Martin né DIPOKO NJOH

13 — M. ELKHALLAF Omar

14 — Mme FANELLI Sandra

15 — M. FAYADAT Benjamin

16 — M. GHERBI Farid

17 — M. GILLY Gérard

18 — M. HIMMI Hassene

19 — M. KASSE Ibrahim

20 — M. LEFEBVRE Jérôme

21 — M. MARCOT Michel

22 — M. MHOMA Benwalid

23 — M. NGUYEN Anh-Tuan

24 — M. PARISSE Christophe

25 — M. RAKOTOVAO langotiana

26 — M. TURQUIER Loïc

27 — M. VIRON Henri

28 — M. YAO Aimé

29 — Mme ZILMIA Aurore.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Le Président du jury

Arnaud KERAUDREN

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2014.

— M. Bruno HALLEZ.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2014.

— M. Emmanuel BORSELLINO

— M. Jean-Pierre COLLEAUX

— M. William LANGLOIS.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, appelé à présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 3221-4 ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2003 DDATC 51 G portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des Ressources Humaines, des Services publics et de la modernisation de l'administration, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GREGOIRE, Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la Démocratie Locale, de la Participation Citoyenne, de la Vie Associative, de la Jeunesse et de l'Emploi, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Art. 3. — L'arrêté nommant M. Philippe Ducloux, en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 mars 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil du S.A.V.S. de Aides situé 99/101, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « AIDES » pour son S.A.V.S. sis 99/101, rue de Meaux, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service suivant : SAVS de AIDES situé 99/101, rue de Meaux, 75019 Paris, est fixée à 35 places.

Art. 2. — Le budget 2014 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 221 730,07 €.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 387,63 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 166 594,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 748,44 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 221 730,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 221 730,07 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 6 335,14 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 25,54 € sur la base de 248 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Sainte-Germaine pour le Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e, géré par l'Association Sainte-Germaine, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 505 219 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 2 874 927 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 610 068 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 4 012 801,42 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 7 297 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise du résultat déficitaire de 29 884,42 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e, géré par l'Association Sainte-Germaine, est fixé, à compter du 1^{er} juin 2014 à 134,23 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.P.A.J.H. 75 » pour le C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e, géré par l'Association « A.P.A.J.H. 75 », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 055,56 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 380 456,24 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 268 728,34 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 727 508,06 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 20 808 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 17 075,92 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'A.P.A.J.H. Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e, géré par l'Association « A.P.A.J.H. 75 », est fixé à 120,41 €, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité assistant dentaire, ouvert à partir du 26 mai 2014, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — Mme AZEDE-SHILLINGFORD Franciane née AZEDE
- 2 — Mme BEAUDUCCEL Irma née ANTOINE
- 3 — Mme BENAROCH Sophie Odette Aurélia
- 4 — Mme CAUCHOIS Estelle
- 5 — Mme DA SILVA Hélène
- 6 — Mme DELACOUR Amani née TETHI
- 7 — Mme DESVARIEUX Danièle
- 8 — Mme KINIKI Nadège
- 9 — Mme LOVA Sandrina
- 10 — Mme LUCE Ella
- 11 — Mme MORVANY Lise-Berthe
- 12 — Mme NEGREL Sophie née NEJAR
- 13 — Mme NOSEL Kassandra née CEPHAS
- 14 — Mme PAGAN Séverine
- 15 — Mme PRADEAU Bérénice née MAROT
- 16 — Mme RATSIMANOHATRA Holy
née RAKOTONDASATA
- 17 — Mme TCHA Npauj
- 18 — Mme ZARAI Sonia.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2014

La Présidente du jury

Marie-Claire FONTA

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Désignation de deux représentants de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

Art. 2. — Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, est également désignée pour représenter la Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00465 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête de la musique.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques contre les personnes et les biens durant le week-end de la fête de la musique au cours duquel six matchs de la coupe du monde de football se tiendront ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 20 juin, à partir de 20 h au lundi 23 juin 2014 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00466 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les Services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion de la période de la fête nationale au cours de laquelle les matchs des demies finales et finales de la coupe du monde de football se tiendront ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du mardi 8 juillet, à partir de 8 h au mardi 15 juillet 2014 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00467 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les Services publics durant la période de la fête nationale au cours de laquelle les matchs des demies finales et finales de la coupe du monde de football se tiendront ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mardi 8 juillet, à partir de 8 h au mardi 15 juillet 2014 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des Services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00475 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des Services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00343 du 24 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la Direction Centrale de la Police Judiciaire à Nanterre, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de

Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des Services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la Direction de la Police Judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, Directeur Adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des Services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- Mme Yvette BERTRAND, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00464 modifiant les règles de stationnement place d'Italie, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810, du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la place d'Italie, à Paris, dans le 13^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'une banque située au droit du n° 11 place d'Italie, à Paris, 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 23 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, au n° 11, sur 1 place.

Art. 2. — L'emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds est neutralisé, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, au n° 11 durant la période des travaux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000018 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 3 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de 2^e catégorie, au titre de l'année 2014, est le suivant :

- M. Jean-François MARQUET (S.A.I.) ;
- M. Daniel DARRIBAT (D.O.S.T.L.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014CAPDISC000019 portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 17-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie, pour l'année 2014, est le suivant :

— M. Olivier ROUSSELLE (S.A.I.) ;

— M. Christophe TRAGNEE (S.A.I.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Spécialité voie publique :

Liste, par ordre de mérite, des trente candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er} ex aequo	EVANO		Hervé
1 ^{er} ex aequo	LOFFLER		Murielle
3 ex aequo	BUCHERON	SCHMIT	Martine
3 ex aequo	LEBRAN	DELASSE	Sergine
5 ^e	RAUX	LAFONT	Marie-Christine
6 ^e	PEYNAUD	FOREST	Laurence
7 ^e	LEPREUX	MERESSE	Corinne
8 ex aequo	ABAUZIT		Guy
8 ex aequo	SOMME	ARVIN BEROD	Chantal
10 ^e	FITOUSSI	BONGIBALT	Déborah
11 ^e	RUZIECKI		Olivier
12 ^e	GARCIA		Valérie
13 ^e	DEVISMES		Patricia
14 ^e	MARCELLINE		Marie-Françoise
15 ex aequo	COULIOU		Anne-Marie
15 ex aequo	LENORMAND		Yannick
17 ex aequo	LESAGE	CATOUILLARD	Lucienne
17 ex aequo	TADRIST		Lhocine
19 ^e	BEN HOMMANE		Mohammed
20 ^e	SIVIGNY	OGER	Annick
21 ^e	GOSELIN	BUT	Véronique
22 ^e	PETIT		Jocelyne
23 ^e	RODRIGUES	BERTORELLO	Michèle
24 ^e	TAMAZOUNT	BENAOUM	Elise
25 ^e	BALANNEC		Béatrice
26 ^e	MAVILLE		Jacqueline
27 ex aequo	CLAVELY	KRAEMER	Wilfrid Marie Elise
27 ex aequo	LE GALL		Ghislaine
29 ^e	BOURA	STYRANEC	Sylviane
30 ^e	WEENS	ZIDI	Carole

Spécialité institut médico-légal :

Nom, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er}	JEUNEHOMME		Nicolas

Spécialité préfourrière et fourrière :

Liste, par ordre de mérite, des neuf candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er} ex aequo	LEMAIRE		Thierry
1 ^{er} ex aequo	TETAUD		Philippe
3 ^e	DUPONT		Christophe
4 ^e	HOARAU		Bruno
5 ^e	ROUSSEL		Guy
6 ^e	BEAUVALET		Robert
7 ^e	SILLON-LOREDON	NARCISOT	Césaire Nicole
8 ^e	CHEVRIAUX		Christophe
9 ^e	GROMAT		Lucien

Fait à Paris, le 11 juin 2014

La Présidente du jury

Michèle BAMEUL

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Régie parisienne. — Création de la régie de recettes et d'avances (recettes et avances n° 1). — Modificatif n° 3.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée, instituant à l'Etablissement public Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision susvisée afin de réviser le montant du fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 mai 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 10 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de dix mille cinq cent dix euros (10 510 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti de la manière suivante dans les différents musées :

- Musée d'Art moderne 2 300 € ;
- Maison de Balzac 300 € ;
- Musée Antoine Bourdelle 150 € ;
- Musée Carnavalet 600 € ;
- Les catacombes 1 500 € ;
- Cognacq-Jay 200 € ;
- Musée Jean Moulin 300 € ;
- Palais Galliera 1 000 € ;
- Crypte archéologique de Notre Dame 400 € ;
- Victor Hugo 300 € ;
- Musée de la Vie romantique 150 € ;

- Musée Zadkine 160 € ;
- Musée Cernuschi 150 € ;
- Petit Palais 3 000 €.

Art. 2. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées et le Directeur des Finances d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement public Paris Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Régie parisienne. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (recette et avances n° 1). — Modificatif n° 3.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 17 décembre 2012 modifiée instituant auprès de l'Etablissement public Paris Musées, sis 27, rue des Petites Ecuries à Paris (10^e), une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2013 désignant M. Richard SERRAULT en qualité de régisseur, Mme Nathalie BRUNELLE et de Mme Evelyne MICLET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 4 octobre 2012 fixant le barème de l'indemnité de responsabilité allouées aux régisseurs de l'Etablissement public Paris Musées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de réviser les fonds manipulés, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date 21 mai 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 2013 est rédigé comme suit :

Les fonds manipulés s'élevant à sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-douze euros (784 572 €) :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 678 662 € ;
- Fonds de caisse : 10 510 € ;
- Maximum d'avances : 81 919 € ;

— Susceptible d'être porté à 95 400 €.

M. Richard SERRAULT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cent euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 15 octobre 2013 est rédigé comme suit :

M. Richard SERRAULT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 15 octobre 2013 est rédigé comme suit :

Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumant la responsabilité, Mme Nathalie BRUNELLE et Mme Evelyne MICLET, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 4. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées est chargée de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement public Paris Musées ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléantes intéressées.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous régisseurs I titulaires des Musées de la Ville de Paris.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant des sous régies de recettes dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de procéder à la nomination des sous régisseurs (liste annexée au présent arrêté) en qualité de mandataires sous régisseurs I titulaires des sous régies des Musées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 décembre 2013 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 janvier 2014 ;

Décide :

Article premier. — La décision du 26 décembre 2012 désignant le sous régisseur en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogée.

Art. 2. — Le sous régisseur à l'Établissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé(e) mandataire sous régisseur I titulaire, de la sous régie de recettes instituée à (liste annexée au présent arrêté), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec

pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire sous régisseur I titulaire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous régie.

Art. 4. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offerte à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle le sous régisseur dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, le sous régisseur sera informé(e) en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 5. — Le mandataire sous régisseur I titulaire, est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musée est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 3 janvier 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Annexe :

Nomination par musée des sous régisseurs titulaires

Musées	sous-régisseurs titulaires		
	Civilité	Noms	Prénoms
Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2° D.B, Jardin de l'Atlantique, 75015 Paris	Mme	PRABHAKAR	Oumadevy

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous régisseurs I titulaires des Musées de la Ville de Paris.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Établissement public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant des sous régies de recettes dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de procéder à la nomination des sous régisseurs (liste annexée au présent arrêté) en qualité de Mandataires sous régisseurs I titulaires des sous régies des musées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 mai 2014 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 mai 2014 ;

Décide :

Article premier. — La décision du 26 décembre 2012 désignant le sous régisseur en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogée.

Art. 2. — Le sous régisseur à l'Etablissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé(e) mandataire sous régisseur I titulaire, de la sous régie de recettes instituée à (liste annexée au présent arrêté), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire sous régisseur I titulaire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous régie.

Art. 4. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offerte à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle le sous régisseur dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, le sous régisseur sera informé(e) en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 5. — Le mandataire sous régisseur I titulaire, est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musée est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Annexe :
Nomination par musée des sous régisseurs titulaires

Musées	Sous-régisseurs Titulaires		
	Civilité	Noms	Prénoms
Musée Cognac Jay — 8, rue Elzévir, 75003 Paris	Mme	SOUCHAY	Martine
Musée de la Vie Romantique — Hôtel Scheffer-Renan — 16, rue Chaptal, 75009 Paris	Mme	DUDOIGNON	Kim

**Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance
n° 1 . — Nomination des sous régisseurs I suppléants des Musées de la Ville de Paris.**

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant des sous régies de recettes dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'en raison du changement de Régisseur, il convient de procéder à la nomination des sous régisseurs (liste annexée au présent arrêté) en qualité de mandataires sous régisseurs I suppléants des sous régies des musées pour la période du 7 avril 2014 au 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 mai 2014 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 5 mai 2014 ;

Décide :

Article premier. — Le sous régisseur à l'Etablissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, engagé (e) du 7 avril 2014 au 30 septembre 2014 est nommé(e) mandataire sous régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous régie de recettes instituée à (liste annexée au présent arrêté), en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous régisseur I suppléant, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offerte à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle le sous régisseur dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, le sous régisseur sera informé(e) en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous régisseur I suppléant, est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musée est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- à la Directrice Générale de l'Etablissement public Paris Musées ;
- au Directeur du Musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Annexe :

Nomination par musée des sous régisseurs suppléants

Musées	Sous-régisseurs suppléants		
	Civilité	Noms	Prénoms
Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris	M.	FELICITE	Rémi
Musée de la Vie Romantique — Hôtel Scheffer-Renan — 16, rue Chaptal, 75006 Paris	Mme	RIZZO-TARFAOUI	Chantal

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du droit public, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Juridiques.

MISSIONS DE LA DIRECTION

Les missions de la Direction des Affaires Juridiques sont les suivantes :

— Assurer la sécurité juridique de l'action de la collectivité par une expertise tant en droit public (droits des concessions, des marchés publics, de la propriété publique, de l'urbanisme, de l'environnement) qu'en droit privé (droits des sociétés et des associations, immobilier, du travail et pénal) ;

— Conseil et assistance juridiques des autres Directions et des élu(es) dans le choix des modes de gestion et le montage de projets complexes, notamment contractuels ;

— Défendre les intérêts de la collectivité, de ses agents et de ses élu(es) devant le juge administratif et le judiciaire, civil comme pénal ;

— Protéger, développer et valoriser le patrimoine immatériel de la Ville de Paris, notamment son portefeuille de marques et de noms de domaine ;

— Piloter et développer les dispositifs d'accès au droit (maison de la justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit).

MOYENS DE LA DIRECTION

69 agents dont 28 au sein de la sous-direction du droit public.

CHIFFRES CLÉS

En 2013, la Direction des Affaires Juridiques a ouvert 1 400 dossiers contentieux dont 61 % pour le droit privé, 21 % pour le droit public général, 15 % pour le droit de l'urbanisme et 3 % en matière de commande publique. Le nombre de dossiers nouveaux est en augmentation de 18 % par comparaison à 2009.

1 430 avis juridiques ont été rendus en 2013, dont 34 % pour le droit public général, 28 % pour le droit privé, 22 % en matière de commande publique, 13 % pour le droit de l'urbanisme et 3 % pour la propriété intellectuelle. Ce nombre est à plus ou moins stables depuis 2009.

Un peu plus de 200 000 usagers ont été reçus dans les divers dispositifs d'accès au droit gérés par la Direction des Affaires Juridiques.

STRUCTURE DE LA DIRECTION

La Direction est composée de deux entités principales.

La sous-direction du droit public comprend le Bureau du droit public général, le Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement et le Bureau du droit de la commande publique.

Le Service du droit privé et des affaires générales comprend le Bureau du droit privé, le Bureau du patrimoine immatériel, le Bureau des affaires générales, la mission d'accès au droit et la mission E.P.M. et technologie de l'information.

Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres est actuellement rattaché au Directeur des Affaires Juridiques.

ATTRIBUTIONS

Sous l'autorité du Directeur des Affaires Juridiques, le sous-directeur du droit public est chargé du pilotage et de l'animation des bureaux qui composent la sous-direction. Il assure notamment la coordination des dossiers relevant de plusieurs de ces bureaux, ainsi que celle nécessaire avec le Service du droit privé, en lien avec le chef de ce service.

Il assure le visa des projets d'avis juridiques et des projets de mémoires préparés par les bureaux de la sous-direction ou par les conseils de la collectivité parisienne. Il peut également être amené à représenter la Ville ou le Département devant le Tribunal Administratif.

Il suit plus particulièrement les grands projets de la collectivité parisienne et représente la Direction des Affaires Juridiques dans divers comités de pilotage ou de suivi.

Dans l'exercice de ses missions, il entretient des contacts réguliers avec le Cabinet de la Maire, les cabinets d'élu, le Secrétariat Général et les cadres dirigeants des différentes Directions. A cet égard, il est attendu qu'il puisse, compte tenu de son expérience administrative, apprécier le risque attaché à tel projet en fonction des contraintes autant juridiques, opérationnelles que politiques.

Il est également en contact régulier avec les cabinets d'avocats de la collectivité parisienne et divers autres partenaires extérieurs.

Enfin, il remplace le Directeur en son absence dans l'ensemble de ses missions et prérogatives.

DOMINANTES DU POSTE

Elles sont les suivantes :

— Animation des équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de Bureaux ;

— Assurer la transversalité dans la gestion des dossiers complexes de la sous-direction du droit public mais aussi des

dossiers communs avec le Service du droit privé et des affaires générales ;

— Suivi des dossiers complexes et/ou à fort enjeu en lien avec les cabinets et les Directions concernées.

PROFIL DU CANDIDAT

- Connaissances juridiques solides et approfondies ;
- Capacité d'animation d'une équipe de haut niveau ;
- Forte aptitude au management et sens du travail en équipe et en collaboration avec d'autres services ou Direction ;
- Dynamisme, réactivité, sens des priorités et forte implication dans les dossiers ;
- Sens du contact avec des interlocuteurs différents (Cabinet de la Maire, cabinets d'élus, Secrétariat Général, encadrement supérieur de la Ville, avocats, notaires, Préfecture de Police, Préfecture de Paris...).

LOCALISATION

4, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro : Hôtel de Ville.

PERSONNE À CONTACTER

Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques — Téléphone : 01 42 76 45 91 — Courriel : damien.botteghi@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT - DAJ SDDP - 040614.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32907.

Correspondance fiche métier : chef de projet en Maîtrise d'Ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.) — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Pour accompagner l'évolution de l'administration pilotée par le Secrétariat Général, le D.S.I.A. a été chargé de la gestion du patrimoine immobilier administratif.

En son sein, le D.S.I.A. a un double rôle de réflexions stratégiques et de pilotage opérationnel. Travaillant en mode projet, il met en œuvre le Schéma Directeur des Implantations Administratives (S.D.I.A.) selon une programmation pluriannuelle et une logique de regroupement géographique par pôles de compétences.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet aménagement immobilier.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Service de l'aménagement.

Encadrement : Non.

Activités principales : En lien avec sa hiérarchie, le titulaire du poste aura la responsabilité de la mise en œuvre d'opérations

d'aménagement d'espaces de travail de taille variable, avec des enjeux humains et organisationnels forts. Il définira les modalités de gestion en mode projet et coordonnera les opérations en son portefeuille depuis la décision de localisation jusqu'au déménagement effectif. Il est le garant de la bonne installation des occupants, des délais et du budget, en relation avec les partenaires techniques des projets (notamment en interne D.I.L.T., avec la D.P.A. la D.S.T.I. et la Direction future occupante).

Il travaillera au sein d'un service composé d'une douzaine de personnes essentiellement ingénieurs, architectes et techniciens supérieurs.

Spécificités du poste/contraintes : Astreinte à la D.I.L.T. du vendredi au vendredi (1 à 2 fois par an).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Méthode, capacité d'analyse et de synthèse — Utilisation ponctuelle logiciel de dessin (autocad ou microstation) ;

N° 2 : Pragmatisme et sens des responsabilités — Travail en mode projet ;

N° 3 : Appétence pour le concret et le terrain ;

N° 4 : Capacité à négocier et à convaincre ;

N° 5 : Bon relationnel et adaptabilité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Ingénieur / architecte / conduite de projet.

CONTACT

Norbert CHAZAUD — Bureau : chef du Service de l'aménagement — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 41 82 66 — Mél : norbert.chazaud@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 7^e arrondissement

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement

Contact : M. François GUICHARD, Directeur / Mme Claire MOSSE, sous-directrice de la S.D.A.C.M.A.

Tél. : 01 42 76 41 86

Référence : BESAT 14 G 06 P 01

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (C.A.S.P.E.) du 20^e arrondissement

Poste : chef de la C.A.S.P.E. 20

Contact : Mme Hélène MATHIEU / Mme Florence POUYOL,

Tél. : 01 42 76 20 01 / 01 42 76 36 37

Référence : BESAT 14 G 06 P 02

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT